# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2026

Présents : Marie-Hélène BISCARAT, Sébastien CAUQUIL, Claudine FOURNIER, David PICHON, Salima BEHAZ, Bernard VALETTE, Philippe RABOUIN, Denis BOSSON, Colette RAYNE, Catherine FINA, Benjamin ROUVEYROL, Marie BERNARD, Thierry ROBERT.

Pouvoirs : Sandrine FAVÉ à Colette RAYNE.
Iris FIRLEFYN à Marie-Hélène BISCARAT.

Colette RAYNE est élue secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-verbal du 09 septembre 2026** : adopté à l'unanimité

## 1 AVIS SUR LE PROJET D'ARRETÉ PRÉFECTORAL PORTANT CRÉATION D'UN SITE D'INTERET GÉOLOGIQUE DIT DU STRATOTYPE BERRIASIEN

*Catherine FINA, intéressée par une parcelle, sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

Madame le Maire présente le projet d'arrêté préfectoral émanant du Service Environnement (Unité patrimoine naturel). Dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées, cet arrêté, après consultation locale, a pour objectif de reconnaitre le caractère patrimonial et remarquable de sites géologiques (sept sur le département) et de les préserver, en réglementant certaines activités au sein du périmètre de la zone protégée.

La Commune est concernée au titre d'un étage géologique dit « stratotype du Berriasien ». Le stratotype du Berriasien constitue le stratotype de cet étage géologique reconnu par l'*« International Commission on Stratigraphy »*, revêtant ainsi un intérêt international majeur :
- il représente un enjeu de connaissance de l'évolution de la planète et présente un intérêt scientifique.
- il est le berceau des fossiles caractérisant ce stratotype au niveau mondial et comporte des objets géologiques rares justifiant leur protection.
- il présente un intérêt pédagogique ainsi qu'un intérêt historique concernant l'utilisation de la pierre dans les aménagements humains et l'exploitation de carrières artisanales à cette fin.
- il a été retenu après analyse par un comité technique départemental dédié à la géologie.

Seules les activités et actions humaines portant atteinte aux enjeux géologiques à protéger sont réglementées par l'arrêté et les sites concernés doivent pouvoir être accessibles aux chercheurs, y compris internationaux, pour des échantillonnages après obtention d'une autorisation exceptionnelle.

**Le site d'intérêt géologique n° 1 du Stratotype du Berriasien** comprend une surface cadastrale totale de 19 hectares 69 a 98 ca ce qui correspond à 21 hectares 91 a 62 ca en surface SIG comportant les cours d'eau et chemins sur la Commune de Berrias-et-Casteljau. Ce site est délimité sur la carte et le plan parcellaire en annexe.

Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes (source DGFIP-2024) :

| Commune de Berrias-et-Casteljau | Sections | Parcelles | Surface en ha incluse dans le site | Surface totale en ha de la parcelle | Sections | Parcelles | Surface en m² incluse dans le site | Surface totale en m² de la parcelle |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | B | 0791 | 71 | 71 | B | 0904 | 569 | 569 |
| | B | 0792 | 125 | 125 | B | 0905 | 7957 | 7957 |
| | B | 0793 | 34 | 34 | B | 0907 | 2171 | 2171 |
| | B | 0798 | 77 | 1596 | B | 0908 | 2277 | 2277 |
| | B | 0799 | 521 | 1173 | B | 0909 | 2310 | 2310 |
| | B | 0800 | 1121 | 2684 | B | 0910 | 2660 | 2660 |
| | B | 0804 | 246 | 4910 | B | 0911 | 1338 | 1338 |
| | B | 0826 | 3512 | 3512 | B | 0912 | 1434 | 1434 |
| | B | 0827 | 191 | 191 | B | 0913 | 733 | 733 |
| | B | 0828 | 6806 | 6806 | B | 0914 | 2225 | 2225 |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | B | 0829 | 1130 | 24523 | B | 0915 | 435 | 435 |
| | B | 0830 | 2339 | 50994 | B | 0916 | 14392 | 14392 |
| | B | 0832 | 25030 | 25030 | B | 0917 | 4086 | 4086 |
| | B | 0831 | 6211 | 6211 | B | 0918 | 16484 | 16484 |
| | B | 0833 | 540 | 540 | B | 1129 | 81 | 6175 |
| | B | 0834 | 11786 | 11786 | B | 1142 | 24 | 415 |
| | B | 0844 | 6464 | 6464 | B | 1170 | 20 | 1248 |
| | B | 0884 | 553 | 553 | B | 1223 | 47 | 475 |
| | B | 0885 | 1805 | 1805 | B | 1225 | 141 | 141 |
| | B | 0886 | 18451 | 18451 | B | 1226 | 213 | 213 |
| | B | 0887 | 4614 | 4614 | B | 1228 | 155 | 1388 |
| | B | 0888 | 9970 | 9970 | D | 0064 | 418 | 418 |
| | B | 0889 | 818 | 818 | D | 0065 | 2285 | 2285 |
| | B | 0890 | 32128 | 32128 | Surface lits des cours d'eau et chemins | | 22164 | |

**Mesures visant à la conservation des sites d'intérêt géologique :**
Afin de garantir la conservation des sites d'intérêt géologique du département de l'Ardèche et conformément aux dispositions du 4° du I de l'article L.411-1 du code de l'environnement, il est interdit, sur l'ensemble des sites : – de détruire, d'altérer ou de dégrader ces sites d'intérêt géologique ;
– de prélever, détruire ou dégrader des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

**Exceptions :**
Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ne s'appliquent pas aux activités suivantes :
- Mise en place, entretien et réfection des mobiliers pédagogiques et sentiers d'interprétation et/ou pédagogiques (y compris escaliers et marches).
- Mise en place, entretien et réfection des clôtures et accès aux parcs pastoraux.

**Autorisations exceptionnelles**
Des autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet.
La décision est prise après avis :
– du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), qui pourra s'appuyer sur la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) ;
– de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation dite « de la nature » ;
– de la Commune ou des Communes sur le territoire de laquelle ou desquelles le site géologique est situé.
La décision d'autorisation ou de refus est notifiée au demandeur. Le silence gardé au-delà de quatre mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet.

**Sanctions**
Seront punies des peines prévues à l'article L. 415-3 du code de l'environnement les infractions aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

**Le Conseil Municipal ACTE l'importance de ce site géologique majeur sur la Commune et EMET une réserve sur les parcelles B 833 et B 834, et demande leur sortie du périmètre de protection.**
*Vote à la majorité* *Pour : 13* *Abstention : 1 / Thierry ROBERT*

## 2 DECISIONS SUR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réception de déclaration d'intention d'aliéner sur plusieurs parcelles à Berrias ; celles soumises au droit de préemption sont les suivantes : **Section B n° 1136 et 1137 – Le village.**

**Le Conseil Municipal DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles précitées.**
*Vote à l'unanimité*

## 3 RECENSEMENT DES TRAVAUX SUR LA MANDATURE 2026-2032

Madame le Maire informe l'Assemblée de la demande de la Sous-Préfète de lui communiquer un inventaire des principaux projets de travaux durant la mandature ; ceci afin d'avoir une lisibilité des réalisations à venir et des demandes susceptibles de répondre aux critères de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Les objectifs, à ce jour, sont listés ainsi :
- Réhabilitation thermique de l'école publique de Berrias et Casteljau et dés imperméabilisation de la cour ; aménagement des terrains à Payre Fabre
- Rénovation du logement communal sis 135 rue du Chadiot (Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite)
- Création d'un préau et d'une place de village. Aménagement paysager autour de la mairie
- Rénovation de l'ensemble des Borels (mairie, bibliothèque, local loué à l'association Explo)
- Aménagement paysager de l'ancien stade de foot
- Salle des fêtes

**Le Conseil Municipal S'ACCORDE sur les projets à conduire au cours de la mandature et AUTORISE le Maire à transmettre ces informations aux services de l'Etat.**

*Vote à l'unanimité*

## 4 REMBOURSEMENT DE LA VISITE MEDICALE POIDS LOURD AUX AGENTS

Madame le Maire informe l'Assemblée de la nécessité pour les Agents techniques d'effectuer les visites médicales périodiques, relatives à l'utilisation des permis et habilitations dans le cadre de leurs missions quotidiennes.
Les visites de contrôle pour le permis Poids Lourd sont effectuées par un médecin agréé, qui valide leur aptitude à la conduite régulière d'engins ; cela afin de sécuriser les agents mais aussi les usagers croisés sur la voirie.
Le coût est d'environ 70 €.
Il est proposé à l'Assemblée de prendre en charge ce coût et de rembourser l'avance éventuellement faite par les agents.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de la nécessité d'être conformes aux prescriptions édictées par le code du travail et DECIDE d'accorder le remboursement des frais de visites médicales engagés par les agents, UNIQUEMENT si le permis Poids Lourd est obligatoire pour les types d'engins conduits.**

*Vote à l'unanimité*

## 5 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°03_12_09_2018 RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023 (en annexe).
Madame le Maire rappelle la délibération du 12 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA.

Considérant qu'il a lieu de :
- compléter la délibération du Conseil Municipal n°03_12_09_2018 en date du 12 septembre 2018,
- prendre en compte l'avis du CST notamment en modifiant le montant fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction publique Territoriale du **Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)**
- entériner cette décision qui a été appliquée depuis 2023, et pour lesquels les arrêtés individuels correspondants ont été pris.

Mme le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit :
**Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)**

**Catégories B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---|---|---|---|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | *Secrétariat de mairie* | 0 € | 1000 € | 2 380 € |

**Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---|---|---|---|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | *Secrétariat de mairie* | 0 € | 800 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | *Agent d'exécution, agent d'accueil,* | 0 € | 600€ | 1 200 € |

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | | |
|---|---|---|---|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | *Chef d'équipe* | 0 € | 800 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | *Agent d'exécution* | 0 € | 600€ | 1 200 € |

**Le Conseil Municipal DECIDE D'APPLIQUER la délibération prise le 13 décembre 2023 et CONFIRME conserver les même montants, repris ci-dessus.**

*Vote à l'unanimité*

## 6 EVENTUEL RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE DEPOT DE PAIN

Madame le Maire rappelle qu'il a été nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison du projet de dépôt de pain et de vente, suite à la fermeture de la boulangerie et à la demande des habitants et dans l'attente de l'installation d'un artisan boulanger.
L'Agent est actuellement employé dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour une durée hebdomadaire de 24 heures depuis le 1er mai dernier et jusqu'au 4 novembre 2026.
La mise en location-gérance de l'atelier boulangerie et du commerce multiservices étant désormais prévue en début d'année 2027, se pose la question du maintien de cet emploi après le 4 novembre.

**Le Conseil Municipal DECIDE de ne pas renouveler le contrat pour le dépôt de pain**

*Vote à l'unanimité*

## 7 ELECTION D'UN CONSEILLER DELEGUE SUPPLEMENTAIRE

*Colette RAYNE sort de la salle, et Sandrine FAVE (pouvoir à Colette RAYNE), ne prennent pas part au vote.*

Le Maire rappelle, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des Collectivités Territoriales,
la détermination du nombre de Conseillers Délégués relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit Conseil.
Ce pourcentage donne pour la Commune de Berrias et Casteljau un effectif maximum de quatre conseillers.
Il est proposé la création d'un poste de conseiller délégué supplémentaire.

**Le Conseil Municipal DECIDE la création d'un poste supplémentaire de conseiller délégué, ce qui porte à trois le nombre de conseillers délégués** et **AUTORISE la transmission du tableau du Conseil Municipal modifié.**

*Vote à la majorité* *Pour : 13* *Contre : 0*

## 8 FIXATION DES INDEMNITES DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ SUPPLEMENTAIRE

*Colette RAYNE sort de la salle, et Sandrine FAVE (pouvoir à Colette RAYNE), ne prennent pas part au vote.*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que l'élection d'un conseiller délégué supplémentaire a été voté à l'unanimité, en date du 14 octobre 2026 ;
Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;
Considérant que Mme le Maire a demandé expressément à cette Assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;
Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers délégués, et l'invite à délibérer ;

**Le Conseil Municipal DECIDE que le montant des indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :**

**- Maire :** **28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
**- 1er adjoint :** **17.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
**- 2e adjoint :** **11.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
**- 3e adjoint :** **11.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
**- 4e adjoint :** **11.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
**- 1er conseiller délégué :** **5.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
**- 2ème conseiller délégué :** **5.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
**- 3ème conseiller délégué :** **5.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
***Indice brut terminal au 1er janvier 2026 : 1027***

**Le Conseil Municipal ACTE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;**
*Vote à la majorité* *Pour : 13* *Contre : 0*

## 9 TARIFS POUR LE MARCHÉ DE NOEL 2026

Les membres de la Commission culture, communication, tourisme, commerce rendent compte de la programmation d'un marché de noël qui aura lieu les 21 et 22 novembre prochains, en partenariat avec un gestionnaire de gîtes situé au cœur du village de Berrias.
Il est proposé aux associations locales de contribuer à la dynamique de la manifestation ainsi qu'aux artisans et autres producteurs locaux. La Commune est en lien avec des artistes qui se produiront au travers de concerts, déambulations…
Contribution tarifaire proposée :
- Gratuité pour les associations de la Commune
- Autres participants : 10 €/un jour et 15 €/deux jours.

**Le Conseil Municipal SALUE la programmation d'un marché de Noël, DONNE SON ACCORD pour sa mise en place et ACCEPTE les tarifs présentés.**
*Vote à l'unanimité*

## 10 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2026 A UNE ASSOCIATION

Madame le Maire Déléguée expose la demande de la part de l'association Tennis Les Vans concernant une participation pour quatre enfants dont les parents sont domiciliés sur la Commune, sachant que la contribution pour les associations sportives locales non présentes sur le territoire communal est de 50 € / par enfant.
Le montant de cette participation au titre de l'année 2026 est proposée comme suit :

| ASSOCIATIONS | Vote 2026 |
|---|---|
| TENNIS CLUB de LES VANS | 200.00 € |
| **TOTAL** | **200 €** |

**Le Conseil Municipal APPROUVE l'ajout d'une subvention à l'attention de l'association mentionnée ci-dessus.**
*Vote à l'unanimité*

Rapports des commissions

## Commissions communales et locales :

Commission travaux, voirie, sécurité, cadre de vie :
Signalétique à améliorer au niveau des panneaux indicateurs et du respect de la limitation de vitesse.
Diverses solutions pour éviter le stationnement gênant dans le village de Berrias.
Réparation de la voirie à prévoir au hameau de La Rouveyrolle.
Entretien, desserte, circulation autour des débarcadères et des parcours des loueurs de canoés.

Conseil d'école :
Elections de nouveaux membres pour le sou des écoles ainsi que pour l'association des parents d'élèves.
Présentation d'un projet éducatif dense pour l'année scolaire 2026-2027.
Participation financière de la Commune amenée à être mieux définie en fonction des postes budgétaires (fournitures scolaires, transports…)

## Commissions de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes :

Commission culture :
Une compagnie d'artistes cherche une résidence pour mars 2027, il leur est proposé la salle Chagnac.
Un questionnaire a été renvoyé en lien avec nos besoins (valorisation du patrimoine, cinéma itinérant…).
Avancé sur le prochain bulletin municipal (communal et intercommunal).
Cérémonies du 11 novembre se feront à 10 h 30 à Berrias avec participation des écoliers et à 11h15 à Casteljau avec la fanfare de Lablachère.

Commission action sociale :
Projet d'un Conseil Municipal des Jeunes.
Convention Territoriale Globale: un diagnostic de la précédente convention est demandé, afin de réévaluer la reconduction pour 2027-2031.
Contrat Local de Santé: reconduction pour 2027-2031, avec pour but la réduction des inégalités sur le territoire.

Commission développement économique :
Des aides seront proposées aux commerçants souhaitant s'installer dans les centres bourgs.
Les communes sont incitées à faire remonter les problèmes de déploiement de la fibre.
Un groupe de travail est chargé de réfléchir à un atelier de transformation dans la ZA de Balagère.
Commune des Vans : Le tènement de l'école St Joseph et l'ancienne maison de santé vont être réhabilités.

Commission Tourisme :
Point essentiel après la saison sur les usages de l'eau.
Aménagements de points de baignade (dont un en projet à La Padelle-Casteljau).

## Syndicats et organismes extérieurs :

Territoire d'énergie :
Projet d'étude de l'éclairage afin d'inventorier les installations.
Rénover le parc d'éclairage public afin de favoriser les installations économes (leds, modularité…).
Participation financière de Territoire d'énergie et du Parc National des Cévennes envisagée.

Parc National des Cévennes :
L'Assemblée Générale s'est tenue à Florac ; cela a permis un retour d'expériences des communes participantes.

Ligue de Protection des Oiseaux :
Réflexion sur la pose de nichoirs de nidification pour la chouette Effraie.

**Informations municipales** :

Plan Communal de Sauvegarde :
Un groupe de travail est constitué :
Marie- Hélène BISCARAT, Claudine FOURNIER, Bernard VALETTE, Philippe RABOUIN.

Problème sur l'eau potable courant septembre :
Une réserve d'eau en bouteilles est à prévoir dans les différents services.

Classement sonore sur la RD 111 :
Un projet d'arrêté de classement d'une portion de cette voie est annoncé par la Préfecture.

Pass Région Séniors :
Proposé par la Région AURA, il permettra aux 60 ans et + de bénéficier de réduction sur l'inscription à une association.

**AGENDA**
Semaine du goût : la pomme de terre est mise à l'honneur à la cantine scolaire, du 12 au 16 octobre.
Les 50 ans du SICTOBA à Beaulieu, le 17 octobre.
Octobre Rose : Trail sur Grospierres, Beaulieu, Chandolas et Berrias et Casteljau, le 25 octobre.
Vœux du maire : Dimanche 17 janvier à la salle Chagnac.

La séance est levée à 23h

MAIRIE de BERRIAS et CASTELJAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARDECHE

Le Secrétaire de séance
Colette RAYNE